



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentissage

Question écrite n° 55028

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les limites du collège unique. Les élèves étant par principe différents, il faut tenir compte de cette diversité et favoriser une entrée plus précoce dans la vie active pour ceux qui le souhaitent. Il vient lui demander si le Gouvernement entend offrir aux jeunes, dès 14 ans, la possibilité d'intégrer des filières de préprofessionnalisation.

Texte de la réponse

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une attention particulière à la réussite scolaire et à la qualité de l'insertion professionnelle de tous les élèves. Les comparaisons internationales et européennes montrent que les systèmes éducatifs les plus performants sont ceux qui sont organisés autour d'un tronc commun de formation le plus long possible pour tous les élèves. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a supprimé la possibilité, durant les deux dernières années de collège, de mettre en place des modalités d'apprentissages conduisant à une orientation excessivement précoce. Elle réaffirme le principe du collège unique à la fois comme élément clé de l'acquisition, par tous, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et comme creuset du vivre ensemble. Le collège unique est organisé autour d'un tronc commun qui nécessite des pratiques différenciées adaptées aux besoins des élèves. La réussite de tous exige en effet une prise en compte individuelle de chaque élève, de manière à ce que le collège unique ne soit pas synonyme d'uniformisation de l'enseignement et des parcours de réussite. Dans le cadre du tronc commun, les enseignements complémentaires permettent d'offrir à tous les élèves un enseignement adapté à leurs besoins et à leurs projets de parcours à chaque niveau du collège. C'est ainsi qu'ils préparent à une formation professionnelle, au cours de la classe de troisième uniquement, comportant des périodes d'observation en entreprise. Ces dispositions favorisent une orientation choisie et non plus une orientation subie, car trop précoce. Les élèves sont mieux accompagnés dans le processus décisif des choix d'orientation sans être contraints par des décisions prises bien trop tôt.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55028

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 mai 2014](#), page 3654

Réponse publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 9073